

rope. Londres a fourni, en 1900, à l'Europe plus de 23 millions de livres de thé [10 millions de thé de l'Inde et 13 millions de thé de Ceylan]. Le marché de Londres, qui absorbe ainsi la presque totalité du thé de ces pays, en règle, par conséquent, les prix à sa guise; ces prix sont d'autant plus bas que la marchandise y est plus abondante et les producteurs qui ont, eux, d'autant plus de frais qu'ils produisent davantage, sont de moins en moins rémunérés.

A ces deux maux: la surproduction et l'accaparement du produit par le marché de Londres, causes de l'abaissement des prix, est venu s'en ajouter un nouveau, en 1900: les droits d'entrée sur le thé en Angleterre, qui étaient déjà de 4 pence par livre, ont été augmentés de 2 pence, en même temps qu'on frappait le charbon d'un droit de sortie élevé, pour augmenter les ressources d'un budget considérablement grevé par les dépenses de la guerre du Transvaal. Ce droit additionnel ne devait avoir qu'un caractère provisoire, mais il a été maintenu après la cessation des hostilités, malgré les réclamations répétées des producteurs de l'Inde et de Ceylan. Il a rapporté l'année dernière, la somme de 6 millions de livres sterling. La valeur des importations de thé en Angleterre, durant l'année, ayant été de 7,300,000 livres sterling, le droit représente donc 80 0/0 de cette valeur. Ces droits exorbitants ont, il est vrai, comme l'a fait observer le chancelier de l'Echiquier, peu affecté le mouvement de la consommation et les intérêts des habitants d'Angleterre, mais ils nuisent considérablement à ceux des producteurs qui se voient ainsi enlever la possibilité de vendre plus cher un produit d'un prix rendu déjà ainsi si élevé.

Pour toutes ces raisons la crise prend de plus en plus une tournure inquiétante. Depuis ces trois dernières années, presque toutes les exploitations de thé de l'Inde ont vu diminuer leurs bénéfices; plusieurs les ont vus disparaître complètement. Ainsi, certaines d'entre elles, qui payaient en 1892 un dividende de 7 0/0, n'en donnaient plus, en 1897, qu'un de 5 0/0.

Dividendes payés par les compagnies.

1893: 6 1/4 0/0	1898: 5 3/4 0/0
1894: 9 0/0	1899: 5 0/0
1895: 8 0/0	1900: 3 90 0/0
1896: 7 3/4 0/0	1901: 2 72 0/0

Un autre exemple: le capital de 45 Compagnies était, à l'origine, de £9,500,000; le 1er juillet 1897, il atteignait £12,000,000; le 1er juillet 1902, il tombait à £7,000,000, et le 11 décembre 1902, il n'était plus coté que £6,600,000.

On s'est préoccupé de cette situation, dans le monde commercial et politique de l'Inde; on a recherché quels remèdes

pouvaient y être apportés. Le 4 février 1902, une délégation des Associations de planteurs de thé de Ceylan et de l'Inde présentait au chancelier de l'Echiquier, à Londres, une pétition à l'effet de voir supprimer le droit additionnel de 2 pence, et obtenait sinon satisfaction immédiate, du moins l'assurance qu'il serait tenu compte, dans l'avenir, de la gravité des intérêts engagés. On s'attendait bien à ce que la démarche n'aurait pas pour effet de faire réduire le droit mais ce qu'on avait en vue, c'était d'empêcher, par cette manifestation, qu'il ne fût comme il en avait été un moment question, encore augmenté par la suite.

A Ceylan, on s'était préoccupé beaucoup plus tôt de la situation. En 1893, on eut besoin de fonds pour organiser, à l'Exposition Universelle de Chicago, une section des produits de l'île. Les planteurs imaginèrent et demandèrent, d'un commun accord, au gouvernement de Ceylan, de prélever un droit de 10 cents sur chaque centaine de livres de thé exportée; la demande fut agréée, et le droit établi sous la rubrique "Dépenses pour l'Exposition de Chicago". Les résultats en furent si satisfaisants que, l'année suivante, la perception du nouveau droit [cess] fut renouvelée, étant porté cette fois à 20 cents par 100 livres, il a depuis lors été chaque année renouvelé; il est actuellement de 30 cents et produit annuellement une somme variant de 250,000 à 350,000 roupies. Il a produit, depuis l'année 1895, une somme totale de 1,768,000 roupies qui a été dépensée en entretien d'agents et frais de publicité en Amérique, en Europe, dans l'Asie centrale, en Russie, etc... Quels sont les résultats à mettre en regard de ces dépenses, relativement faibles, consenties volontairement par les producteurs de Ceylan? Ils sont simplement surprenants, surtout lorsqu'on les compare avec ceux obtenus dans l'Inde. C'est ainsi qu'en 1896, les marchés étrangers [par étrangers, il faut entendre tous ceux autres que les marchés anglais] recevaient de l'Inde 12 1/2 0/0 de la récolte, et en 1900, 17 0/0. Pendant la même année, ils prenaient 21 0/0 de la récolte de Ceylan; en 1900, 33 0/0; et, en 1901, 40 0/0. Le problème était donc pratiquement résolu par les producteurs de Ceylan, puisqu'ils arrivaient, avec leur système de "Tea Cess", au but proposé qui était d'échapper à leur asservissement vis-à-vis du marché de Londres et d'ouvrir de nouveaux débouchés à leurs produits, sur les marchés des autres pays.

Je relève, dans les pronostics de la prochaine récolte du thé de Ceylan publiés par la "Ceylan Tea Planters Association", les chiffres suivants; Récolte probable en 1903: 154 millions de livres; exportations probables en Russie, 14

millions de livres; en Afrique, 1 million; en Europe, 2 millions; en Amérique, 14 millions; dans l'Inde, 1 million; dans le Royaume-Uni, 96 millions; en Australie, 21 millions; en Extrême-Orient, 5 millions. Ainsi l'île de Ceylan exportera, cette année, 58 millions de livres [sur 154 millions] dans les pays étrangers, alors qu'en 1902 les envois de l'Inde, dans ces mêmes pays, ont à peine atteint 20 millions de livres.

C'est seulement en 1900 que les bons effets du "Tea Cess" de Ceylan ont commencé à faire réfléchir les planteurs de l'Inde. Une vigoureuse campagne fut alors entreprise et s'est continuée depuis, sur l'initiative de l'Indian Tea Association. Des échanges de vues eurent lieu, entre cette Société et le gouvernement du Bengale. Peu à peu l'idée de l'adoption, dans l'Inde, du système de "Tea Cess" de Ceylan se fit jour; les adhérents au système se firent de plus en plus nombreux et, deux ans après, le 21 mars 1902, une pétition monstre signée par les propriétaires de plantations, représentant une superficie de 416,000 acres [sur une superficie totale de 520,000], fut adressée au vice-roi, demandant au gouverneur général de prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un droit d'exportation de un quart de pice au plus par livre de thé indien exporté de l'Inde, le produit de ce droit devant être employé à développer la consommation dans l'Inde et dans les pays autres que le Royaume-Uni. Cet appel ne se fit pas entendre en vain; le 30 janvier dernier, une motion pour l'introduction d'un "Tea Cess Bill" a été présentée par sir Montagu Turner au Conseil législatif de l'Inde, siégeant à Calcutta. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, sir M. Turner a rappelé les bons résultats obtenus, à Ceylan, par le "Tea Cess". "Quelle que soit, a-t-il dit, la nouveauté et au premier abord la bizarrerie d'un pareil système, nous ne devons pas hésiter à l'adopter. Celui des contributions individuelles facultatives des planteurs, pour l'alimentation d'une caisse destinée à pousser les ventes, a été essayé et n'a pas donné de bons résultats. Il faut que les efforts soient complets, continus, et pour cela les contributions doivent être perçues, centralisées par le gouvernement lui-même et l'emploi doit en être vérifié par lui." Le projet de loi est revenu en discussion durant le Conseil législatif, et a été adopté. En voici les principales dispositions:

"Il sera, à partir du 1er avril 1903, perçu un droit de douane à la sortie de 1/4 de pice par livre de thé récolté dans l'Inde britannique et exporté au dehors; ce droit pourra être réduit par le gouverneur général, en Conseil, à la demande du Comité du "Tea Cess".

Le Comité du "Tea Cess" est consti-